

ARRONDISSEMENT d'ALBI	REPUBLIQUE FRANÇAISE	COMMUNE
CANTON De CARMAUX 2 -VALLEE DU CEROU	Département du TARN	<b>SAINT BENOIT DE CARMAUX</b>

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	19
En exercice	19

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**  
 Communes de 1 000 habitants et plus

**Date de convocation**  
 13 mai 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai 2020 à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, **à huis clos**, le conseil municipal de la commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)

SAN ANDRES Thierry	BONFANTI Djamila	CINTAS Jean-Marc
GUIRAUD Marie-Pierre	THOMAS David	VERGNES Philippe
WURTZ Jean-Claude	LECHARBAU Liliane	ROQUES Daniel
LHORTE Philippe	LATIL Claire	PRADELLES Sandrine
GAILLARD Carole	COUTOULY Bertrand	ALAUX Cédric
SIMON Olivier	WOLFGANG Maud	UN Natacha
/		

Absents<sup>1</sup>

SAN ANDRES Thierry,
BONFANTI Djamila,
CINTAS Jean-Marc,
GUIRAUD Marie-Pierre,
THOMAS David,
VERGNES Philippe,
WURTZ Jean-Claude,
LECHARBAU Liliane,
ROQUES Daniel,
LHORTE Philippe,
LATIL Claire,
PRAT Sylvie, <input checked="" type="checkbox"/> Excusé(e) A donné pouvoir à Jean-Marc CINTAS
PRADELLES Sandrine,
GAILLARD Carole,
COUTOULY Bertrand,
ALAUX Cédric,
SIMON Olivier,
WOLFGANG Maud,
UN Natacha,

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés

## **1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-Pierre GUIRAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du C.G.C.T.)

## **2. Election du Maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence (art. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Carole GAILLARD et M. Olivier SIMON.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre des suffrages exprimés (b - c- d)	17
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry SAN ANDRES	19	Dix neuf

### 2.5. Résultats du second tour de scrutin<sup>5</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	
e. Nombre des suffrages exprimés (b - c- d)	
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>6</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	
e. Nombre des suffrages exprimés (b - c- d)	
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 2.7. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Thierry SAN ANDRES a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Thierry SAN ANDRES, élu Maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre des suffrages exprimés (b - c- d)	19
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BONFANTI Djamila</b>	<b>19</b>	<b>Dix neuf</b>

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>7</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	
e. Nombre des suffrages exprimés (b - c- d)	
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>8</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	
e. Nombre des suffrages exprimés (b - c- d)	
f. Majorité absolue <sup>3</sup>	

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame BONFANTI Djamila**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations?

Néant

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020 à vingt heures, en double exemplaire<sup>10</sup>, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,  
Thierry SAN ANDRES

Le conseiller municipal le plus âgé,  
Jean-Claude WURTZ

Le secrétaire,  
Marie-Pierre GUIRAUD

Les assesseurs,  
Carole GAILLARD

Olivier SIMON

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.